



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 14 FÉVRIER 2017

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 14 février 2017 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Approbation des comptes à payer;
- 5- Adoption de projet de règlements;
- 6- Avis de motion de règlements :
 - a) Avis de motion du règlement numéro 1538-17 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier des tarifs applicables à l'Administration générale, à la bibliothèque et au Service des loisirs (modules culturel, sport et aréna);
 - b) Avis de motion du règlement numéro 1539-17 modifiant le règlement numéro 1378-12, remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de Ville de Saint-Constant, afin de retirer les postes de chefs du Service incendie et le poste de stratège communication marketing numérique et d'ajouter le poste de spécialiste en approvisionnements;
 - c) Avis de motion du règlement numéro 1540-17 modifiant le règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaire et concernant l'administration des finances afin de déléguer au trésorier le pouvoir de payer les dépenses engagées en vertu du pouvoir d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant et afin de modifier des définitions;
 - d) Avis de motion du règlement numéro 1541-17 modifiant le règlement numéro 1441-14, concernant les comités de la Ville (Commissions permanentes) et remplaçant le règlement numéro 1168-04, afin d'y ajouter une autorisation pour l'utilisation des photographies;



No de résolution
ou annotation

- e) Avis de motion du règlement numéro 1542-17 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la Régie interne des affaires du Conseil afin de modifier la date de la séance du mois d'octobre lors d'élection générale;
- 7- Adoption de règlements;
- 8- Contrats et ententes;
 - a) Octroi de contrat et autorisation de dépenses – Spectacle Concertos romantiques – Festival Classica;
 - b) Autorisation de signatures – Acte de ratification – Servitude de passage – 174 et 176-178, montée Saint-Régis;
- 9- Soumissions :
 - a) Soumissions – Services professionnels pour la réalisation d'un plan de mobilité active et durable – 2016UR01;
 - b) Soumissions – Construction d'une patinoire extérieure réfrigérée au Parc multifonctionnel – 2016GÉ20 – Rejet;
 - c) Modifications de contrat – Services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux pour le projet de mise aux normes de la station de pompage Lasaline – 2015GÉ06;
 - d) Modifications de contrats – Construction d'un poste de pompage sanitaire et d'un bassin de rétention souterrain sur la rue Bélanger – 2015GÉ07 et services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de construction d'un poste de pompage sanitaire et d'un bassin de rétention souterrain sur la rue Bélanger – 2014GÉ04;
 - e) Soumissions – Location de conteneurs pour la disposition des ordures ménagères des édifices municipaux – 2017TP03;
- 10- Mandat;
- 11- Dossier juridique;
- 12- Ressources humaines :
 - a) Modification du titre du poste de directeur de l'urbanisme;
 - b) Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 9 – Convention collective des employés manuels;
 - c) Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 21 – Convention collective des employés de bureau;
 - d) Fins d'emploi – Employés étudiant et professeurs;
 - e) Mesures disciplinaires à l'égard de l'employé numéro 758;
 - f) Mesures disciplinaires à l'égard de l'employée numéro 883;
- 13- Gestion interne :
 - a) Nomination du maire suppléant;



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

- b) Nomination – Comité consultatif sur les questions relatives aux aînés – Membre citoyen;
 - c) Nominations – Comité d'étude des demandes de permis de démolition – Membres du Conseil;
 - d) Adoption du rapport annuel 2016 et du plan d'action 2017 dans le cadre du comité consultatif d'accessibilité universelle (assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale);
 - e) Modification de l'adresse du Greffe et du chef-lieu de la Cour municipale commune;
 - f) Approbation du processus d'évaluation de rendement des fournisseurs et des entrepreneurs de la Ville de Saint-Constant et de la grille d'évaluation de rendement;
 - g) Rémunération du personnel électoral – Élections générales 2017;
 - h) Modification de la résolution numéro 473-16 « Aides financières et techniques – Reconnaissance et soutien aux organismes »;
 - i) Affectation au fonds de roulement en vue de l'acquisition de matériel pour le Service des loisirs;
 - j) Affectation au fonds de roulement pour la réalisation de divers projets par les Services techniques.
- 14- Gestion externe :
- a) Proclamation de la « Semaine Scoute »;
 - b) Adoption du budget 2017 et approbation du paiement de la quote-part – Municipalité régionale de comté de Roussillon;
- 15- Demandes de la Ville :
- a) Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Travaux pour le rapiéçage mécanisé sur le rang Saint-Régis Sud et abrogation de la résolution numéro 528-16;
 - b) Demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Remplacement du système de drainage en fossés par un système de drainage en conduite – Rue des Pins;
 - c) Demande de subvention – Programme fédéral Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec – Volet Fonds des petites collectivités (FPC) – Volet 2 – Infrastructures collectives pour le projet de requalification, de mise en valeur et de conservation du château d'eau;
- 16- Recommandation de la Ville :
- a) Position de la Ville – Demande de modification de zonage – Future zone A-707;



No de résolution
ou annotation

- 17- Dépôt de documents;
- 18- Période de questions;
- 19- Demande de dérogation mineure :
 - a) Demande de dérogation mineure numéro 2016-00102 – 2, Montée des Bouleaux;
- 20- Demandes de PIIA :
 - a) Demande de PIIA numéro 2016-00103 – 101, rue Saint-Pierre;
 - b) Demande de PIIA numéro 2016-00104 – 1B, rue Levasseur;
 - c) Demande de PIIA numéro 2016-00105 – 2, Montée des Bouleaux;
 - d) Demande de PIIA numéro 2017-00001 – Projet Place Saint-Roch;
- 21- Période de questions;
- 22- Levée de la séance.

Des jeunes membres du 47^e Groupe Scout St-Constant/Ste-Catherine sont présents. Une présentation du mouvement est faite.

Une minute de silence est observée à la mémoire des victimes de la tragédie à la mosquée de Québec.

46-17- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Monsieur David Lemelin APPUYÉ de Monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en modifiant le point suivant :

- 9-e) Remplacer le titre par le suivant : Soumissions – Location de conteneurs pour la disposition des ordures ménagères des édifices municipaux – 2017TP03 – Demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Octroi de contrat à une personne autre que le plus bas soumissionnaire;



No de résolution
ou annotation

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES
RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES
EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

Il explique que les membres du Conseil portent le ruban vert et blanc pour souligner les journées de la persévérance scolaire.

La greffière mentionne qu'aucune séance extraordinaire n'a eu lieu depuis la séance ordinaire du 10 janvier 2017.

47-17 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par Madame Louise Savignac APPUYÉE de Monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire le procès-verbal du 10 janvier 2017.

Que ce procès-verbal soit approuvé tel que présenté.

48-17 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est PROPOSÉ par Monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de Monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les comptes à payer au 31 décembre 2016, traités en janvier 2017, se chiffrant à 339 472,81 \$ soient approuvés tels que présentés dans la liste produite par le Service des finances le 25 janvier 2017.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à procéder au paiement à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 268 990,31 \$ et à même les disponibilités d'investissements pour une somme de 70 482,50 \$.

Que les comptes à payer du mois de janvier 2017 se chiffrant à 45 337,52 \$ soient approuvés tels que présentés dans la liste produite par le Service des finances le 25 janvier 2017.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à procéder au paiement à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 43 737,52 \$ et à même les disponibilités d'investissements pour une somme de 1 600,00 \$.



No de résolution
ou annotation

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

AUCUNE

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1538-17

Avis de motion est donné par Madame Louise Savignac, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1538-17 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier des tarifs applicables à l'Administration générale, à la bibliothèque et au Service des loisirs (modules culturel, sport et aréna).

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1539-17

Avis de motion est donné par Monsieur Mario Arsenault, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1539-17 modifiant le règlement numéro 1378-12, remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de Ville de Saint-Constant, afin de retirer les postes de chefs du Service incendie et le poste de stratège communication marketing numérique et d'ajouter le poste de spécialiste en approvisionnements.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1540-17

Avis de motion est donné par Monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1540-17 modifiant le règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaire et concernant l'administration des finances afin de déléguer au trésorier le pouvoir de payer les dépenses engagées en vertu du pouvoir d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant et afin de modifier des définitions.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1541-17

Avis de motion est donné par Madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1541-17 modifiant le règlement numéro 1441-14, concernant les comités de la Ville (Commissions permanentes) et remplaçant le règlement numéro 1168-04, afin d'y ajouter une autorisation pour l'utilisation des photographies.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1542-17

Avis de motion est donné par Monsieur Mario Arsenault, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1542-17 modifiant le règlement numéro 1235-07 concernant la Régie interne des affaires du Conseil afin de modifier la date de la séance du mois d'octobre lors d'élection générale.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

AUCUNE

CONTRATS ET ENTENTES :

49-17 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE DÉPENSES – SPECTACLE CONCERTOS ROMANTIQUES – FESTIVAL CLASSICA

Il est PROPOSÉ par Monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de Monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat à Festival Classica inc. pour un montant de 30 000,00 \$, pour la tenue du spectacle Concertos romantiques dans le cadre du festival Classica 2017.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-793-00-418.

50-17 AUTORISATION DE SIGNATURES – ACTE DE RATIFICATION – SERVITUDE DE PASSAGE – 174 ET 176-178, MONTÉE SAINT-RÉGIS

Il est PROPOSÉ par Madame Chantale Boudrias APPUYÉE de Monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Ville à intervenir à l'acte de ratification de servitude de passage (allée d'accès partagée par le 174 et 176-178, montée Saint-Régis).

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, ledit acte.

Les frais de notaire seront supportés par le propriétaire des lots visés.



No de résolution
ou annotation

SOUSSIONS :

51-17 SOUSSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE – 2016UR01

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels visant la réalisation d'un plan de mobilité active et durable;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	MONTANT TOTAL (\$) (Taxes incluses)
BC2 groupe conseil inc.	41 391,00 \$
L'atelier urbain	45 824,44 \$
Aecom consultants inc.	59 705,37 \$

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système d'évaluation et de pondération des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points; la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pointage final;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de plus de 70 points;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants :

- Compréhension du mandat et méthodologie;
- Expérience du chargé de projet;
- Expérience du soumissionnaire;
- Expérience et pertinence de l'équipe de travail;
- Assurance qualité.

CONSIDÉRANT que pour les enveloppes ouvertes un calcul mathématique est effectué pour obtenir un pointage final;

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires dont l'enveloppe a été ouverte ont obtenu le pointage final suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	RANG
BC2 groupe conseil inc.	31.65	1
L'atelier urbain	26.62	2
Aecom consultants inc.	22.78	3

Il est PROPOSÉ par Monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de Monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels visant la réalisation d'un plan de mobilité active et durable au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit BC2 groupe conseil inc., aux prix forfaitaires soumissionnés, le tout aux



No de résolution
ou annotation

conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2016UR01 et à la soumission retenue.

La valeur de ce contrat est de 41 391,00 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-418.

52-17 SOUSSIONS – CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE
EXTÉRIEURE RÉFRIGÉRÉE AU PARC MULTIFONCTIONNEL –
2016GÉ20 – REJET

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour la construction d'une patinoire extérieure réfrigérée au parc multifonctionnel;

CONSIDÉRANT que les prix soumissionnés sont beaucoup plus élevés qu'anticipés;

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées;

Il est PROPOSÉ par Monsieur Mario Perron APPUYÉ de Monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas accorder de contrat et de rejeter toutes les soumissions ouvertes dans le cadre de l'appel d'offres 2016GÉ20 pour la construction d'une patinoire extérieure réfrigérée au parc multifonctionnel.

53-17 MODIFICATIONS DE CONTRAT – SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION ET LA
SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LE PROJET DE MISE
AUX NORMES DE LA STATION DE POMPAGE LASALINE –
2015GÉ06

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 345-15 « Soumission – Services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de mise aux normes de la station de pompage Lasaline – 2015GÉ06 » la Ville a octroyé à Beaudoin Hurens, soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de mise aux normes de la station de pompage Lasaline, et ce, aux prix forfaitaires soumissionnés pour une valeur de 57 200,06 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé des modifications aux plans lors de la conception et au chantier pour des améliorations au poste de pompage et suite à des conditions de chantier;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que, selon les Services techniques les modifications constituent un accessoire au contrat octroyé et ne changent nullement la nature de ce dernier;

CONSIDÉRANT que le coût additionnel prévu est de 12 799,83 \$, avant les taxes;

Il est PROPOSÉ par Monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de Monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications au contrat, octroyé par la résolution numéro 345-15, et d'autoriser le paiement des honoraires supplémentaires à Beaudoin Hurens dans le cadre du contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de mise aux normes de la station de pompage Lasaline (projet 2015GÉ06), pour un montant de 12 799,83 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ces modifications de contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le règlement numéro 1485-15 décrétant une dépense de 4 659 420 \$ pour la mise aux normes du poste de pompage Lasaline, la mise à niveau des postes de pompage et du système de supervision centralisé ainsi que la construction d'un poste de pompage sanitaire muni d'un réservoir souterrain sur la rue Bélanger dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 et un emprunt de 2 961 395 \$ ainsi que l'affectation de la somme de 1 698 025 \$ des soldes disponibles du règlement numéro 1377-12 en vue de financer la dépense et abrogeant le règlement numéro 1479-15 (poste budgétaire 23-485-20-392).

54-17 MODIFICATIONS DE CONTRATS – CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE SANITAIRE ET D'UN BASSIN DE RÉTENTION SOUTERRAIN SUR LA RUE BÉLANGER – 2015GÉ07 ET DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE SANITAIRE ET D'UN BASSIN DE RÉTENTION SOUTERRAIN SUR LA RUE BÉLANGER – 2014GÉ04

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 344-15 la Ville a octroyé le contrat pour la construction d'un poste de pompage sanitaire et d'un bassin de rétention souterrain sur la rue Bélanger, au plus bas soumissionnaire conforme soit Les Constructions et Pavage Jeskar inc., et ce, aux prix unitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 2 529 700,07 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 273-14 la Ville a octroyé le contrat de fourniture de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de construction d'un poste de pompage sanitaire et d'un bassin de rétention souterrain sur la rue Bélanger, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage final le plus élevé soit BPR, et ce, au prix forfaitaire soumissionné pour un montant de 112 675,50 \$ incluant les taxes;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que pendant les travaux diverses situations hors du contrôle de l'entrepreneur ont occasionné des délais et frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que, selon les Services techniques les modifications constituent un accessoire aux contrats octroyés et ne changent nullement la nature de ces derniers;

Il est PROPOSÉ par Madame Louise Savignac APPUYÉE de Monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications au contrat, octroyé par la résolution numéro 344-15, et d'autoriser le paiement des travaux supplémentaires à Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. dans le cadre du contrat de la construction d'un poste de pompage sanitaire et d'un bassin de rétention souterrain sur la rue Bélanger (projet 2015GÉ07), pour un montant de 387 912,78 \$, lequel montant représente le montant des travaux supplémentaires de 474 912,78 \$, plus taxes, duquel a été soustrait une somme de 87 000 \$ en pénalité, le tout conditionnel à la réception des quittances des sous-traitants à 95 %, d'une preuve de la radiation de toute hypothèque légale ainsi que des documents contractuels exigés au devis pour la libération contractuelle de 5 %. Le paiement autorisé par la présente résolution représente le paiement final, l'entrepreneur ne peut en aucun cas présenter de surcroît des travaux supplémentaires dans le cadre du projet faisant l'objet de la présente résolution qui n'auraient pas été inclus à la présente demande.

D'entériner les modifications au contrat, octroyé par la résolution numéro 273-14 et d'autoriser le paiement des honoraires supplémentaires à BPR dans le cadre du contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de construction d'un poste de pompage sanitaire et d'un bassin de rétention souterrain sur la rue Bélanger (projet 2014GÉ04), pour un montant de 56 883,09 \$, plus taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ces modifications de contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même le règlement numéro 1485-15 décrétant une dépense de 4 659 420 \$ pour la mise aux normes du poste de pompage Lasaline, la mise à niveau des postes de pompage et du système de supervision centralisé ainsi que la construction d'un poste de pompage sanitaire muni d'un réservoir souterrain sur la rue Bélanger dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 et un emprunt de 2 961 395 \$ ainsi que l'affectation de la somme de 1 698 025 \$ des soldes disponibles du règlement numéro 1377-12 en vue de financer la dépense et abrogeant le règlement numéro 1479-15 (postes budgétaires 23-485-10-391 (travaux) et 23-485-20-391 (honoraires professionnels).



No de résolution
ou annotation

55-17 SOUSSIONS – LOCATION DE CONTENEURS POUR LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES DES ÉDIFICES MUNICIPAUX – 2017TP03 – DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – OCTROI DE CONTRAT À UNE PERSONNE AUTRE QUE LE PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour la location de conteneurs pour la disposition des ordures ménagères des édifices municipaux;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	2017-2018 (taxes pleines incluses)	Option 2018-2019 (taxes pleines incluses)	Option 2019-2020 (taxes pleines incluses)	Option 2020-2021 (taxes pleines incluses)	Option 2021-2022 (taxes pleines incluses)
Melimax Transport inc.	5 709,60 \$	5 709,60 \$	5 791,18 \$	5 894,89 \$	5 746,28 \$
Services Matrec inc.	6 042,20 \$	6 042,20 \$	6 367,87 \$	6 367,87 \$	6 576,56 \$
RCI Environnement	8 180,67 \$	8 346,55 \$	8 512,86 \$	8 683,59 \$	8 858,77 \$
Services Ricova inc.	8 195,52 \$	8 368,69 \$	8 535,00 \$	8 705,73 \$	8 880,90 \$
Vision Enviro Progressive	10 370,74 \$	10 578,16 \$	10 790,01 \$	11 006,28 \$	11 226,97 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a déposé contre plusieurs défendeurs, dont Centre de tri Mélimax Ltée une demande introductive d'instance pour cessation d'une activité illégale et a obtenu une ordonnance de sauvegarde;

CONSIDÉRANT que selon le Registraire des entreprises Mélimax transport inc. et Centre de tri Mélimax Ltée ont la même adresse et les mêmes actionnaires;

CONSIDÉRANT que la Ville ne souhaite pas accorder le contrat au plus bas soumissionnaire en raison du litige;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573 (7) le Conseil ne peut sans l'autorisation préalable du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission la plus basse.

Il est PROPOSÉ par Madame Chantale Boudrias APPUYÉE de Monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire l'autorisation d'accorder le contrat de location de conteneurs pour la disposition des ordures ménagères des édifices municipaux (2017TP03) à une personne autre que celle ayant fait, dans le délai fixé, la soumission la plus basse. Suivant l'autorisation du Ministre, le contrat serait octroyé au deuxième plus bas soumissionnaire conforme.



No de résolution
ou annotation

MANDATS :

AUCUN

DOSSIERS JURIDIQUES :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

56-17 MODIFICATION DU TITRE DU POSTE DE DIRECTEUR DE L'URBANISME

Il est PROPOSÉ par Monsieur David Lemelin APPUYÉ de Monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De procéder à la modification du titre du poste de «directeur de l'urbanisme» par celui de «directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire», et ce, en date de la présente résolution.

57-17 AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 9 – CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MANUELS

Il est PROPOSÉ par Monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de Madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et la chef de la Division des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 9 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat Canadien de la Fonction publique, section locale 2566 (employés manuels). Cette lettre a pour objet de prévoir que les employés, messieurs Jessy Côté et Gabriel L'Heureux, assignés à titre d'étudiants cols bleus à la Division des travaux publics, puissent poursuivre dans cette division pour la saison estivale 2017.

58-17 AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 21 – CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE BUREAU

Il est PROPOSÉ par Monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de Madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et la chef de la Division des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 21 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat Canadien de la Fonction publique, section locale 2566 (employés de bureau). Cette lettre a pour objet de modifier le titre d'agent de bâtiment pour celui d'inspecteur en bâtiment.



No de résolution
ou annotation

59-17 FINS D'EMPLOI – EMPLOYÉS ÉTUDIANT ET PROFESSEURS

CONSIDÉRANT que les personnes suivantes n'ont plus la disponibilité requise pour occuper le poste mentionné :

ÉTUDIANT

Zoémy Turgeon

PROFESSEURS

Juan Francisco Arias Breton	Claudette Delisle-Meunier
Oscar Cabrera	Serge Leduc
Jean-Marc Côté	Isabelle Lefebvre
Vanessa Gallagher	Marc-Antoine Lemay

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la fermeture administrative des dossiers de ces employés;

Il est PROPOSÉ par Monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de Madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mettre fin à l'emploi et de procéder à la fermeture des dossiers administratifs des personnes mentionnées au tableau faisant partie du préambule de la présente résolution.

De les remercier pour les services rendus à la Ville.

60-17 MESURES DISCIPLINAIRES À L'ÉGARD DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 758

CONSIDÉRANT les actes reprochés à l'égard de l'employé numéro 758;

CONSIDÉRANT l'impact sur l'organisation du travail et l'influence néfaste en regard des autres employés;

Il est PROPOSÉ par Monsieur David Lemelin APPUYÉ de Monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De suspendre, sans solde, l'employé numéro 758 pour trois (3) journées au choix du gestionnaire.

De communiquer, par lettre, à l'employé les dates des journées de suspension retenues afin de s'assurer que les activités en cours du Service ne soient pas perturbées.

61-17 MESURES DISCIPLINAIRES À L'ÉGARD DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 883

CONSIDÉRANT les actes reprochés à l'égard de l'employé numéro 883;

CONSIDÉRANT l'impact sur l'organisation du travail et l'influence néfaste en regard des autres employés;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la gradation des sanctions a été suivie pour ce type de manquement;

Il est PROPOSÉ par Monsieur David Lemelin APPUYÉ de Monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De suspendre, sans solde, l'employé numéro 883 pour cinq (5) journées au choix du gestionnaire.

De communiquer, par lettre, à l'employé les dates des journées de suspension retenues afin de s'assurer que les activités en cours du Service ne soient pas perturbées.

GESTION INTERNE :

62-17 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par Monsieur Mario Perron APPUYÉ de Madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que Monsieur André Camirand soit nommé maire suppléant pour la période du 15 février 2017 au 13 mars 2017 inclusivement.

63-17 NOMINATION – COMITÉ CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX AÎNÉS – MEMBRE CITOYEN

Il est PROPOSÉ par Madame Louise Savignac APPUYÉE de Monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, en date de la présente résolution, monsieur Nabil Ibrahim, à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur les questions relatives aux aînés, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017.

64-17 NOMINATIONS – COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE PERMIS DE DÉMOLITION – MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, en vertu du règlement numéro 1167-04 concernant l'interdiction de démolir certains immeubles, a créé un Comité d'étude des demandes de permis de démolition;

CONSIDÉRANT que ce Comité est formé de trois (3) membres du Conseil et que le mandat respectif de chacun viendra à échéance le 16 février 2017;

Il est PROPOSÉ par Madame Louise Savignac APPUYÉE de Monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

Que les personnes suivantes soient nommées à titre de membre du Comité d'étude des demandes de permis de démolition :

- Monsieur Thierry Maheu;
- Monsieur Mario Perron;
- Monsieur Gilles Lapierre.

Lesdits membres sont donc par la présente nommés pour une période de un (1) an, soit du 17 février 2017 au 16 février 2018.

Les présentes nominations des membres du Conseil demeurent cependant conditionnelles à ce que ces derniers conservent leur poste au sein du Conseil municipal.

Les présentes nominations remplacent toutes les nominations précédentes.

65-17 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2016 ET DU PLAN D'ACTION 2017 DANS LE CADRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE (ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES EN VUE DE LEUR INTÉGRATION SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIALE)

Il est PROPOSÉ par Madame Louise Savignac APPUYÉE de Monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le rapport annuel pour l'année 2016 et le plan d'action 2017 à l'égard de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

66-17 MODIFICATION DE L'ADRESSE DU GREFFE ET DU CHEF-LIEU DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE

CONSIDÉRANT le déménagement du service de la Cour municipale à l'hôtel de ville prévu le 17 mars 2017, et ce, plus précisément au 147, rue Saint-Pierre à Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que l'article 3 de l'entente intermunicipale portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la Cour municipale de Saint-Constant sur le territoire de la Ville de Delson établit le chef-lieu actuel de la cour et du greffe au 121, rue Saint-Pierre, Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que l'article 24 de la Loi sur les cours municipales prévoit que lorsque la modification à une entente ne vise qu'à changer l'adresse ou siège la cour municipale elle peut être effectuée par l'adoption d'une résolution de chacune des municipalités qui est partie à l'entente et que ladite résolution doit être approuvée par le ministre de la Justice;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par Madame Louise Savignac APPUYÉE de Monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De modifier l'entente intermunicipale portant sur l'établissement de la Cour municipale commune de Saint-Constant afin d'établir la nouvelle adresse du greffe et du chef-lieu où la Cour municipale peut siéger au 147, rue Saint-Pierre à Saint-Constant J5A 2G9, et ce, à compter du 18 mars 2017.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice pour approbation en conformité avec l'article 24 de la Loi sur les cours municipales.

67-17 APPROBATION DU PROCESSUS D'ÉVALUATION DE RENDEMENT DES FOURNISSEURS ET DES ENTREPRENEURS DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET DE LA GRILLE D'ÉVALUATION DE RENDEMENT

CONSIDÉRANT que l'article 573 paragraphe 2.0.1 de la Loi sur les cités et villes permet aux municipalités la possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant;

Il est PROPOSÉ par Monsieur André Camirand APPUYÉ de Monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ajouter une clause dans tous les devis d'appels d'offres de la Ville afin d'informer le soumissionnaire de la possibilité que son rendement fasse l'objet d'une évaluation lors de l'exécution du contrat.

D'approuver la grille d'évaluation de rendement jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

68-17 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL – ÉLECTIONS GÉNÉRALES 2017

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer la rémunération du personnel électoral qui agira dans le cadre des élections de novembre 2017;

Il est PROPOSÉ par Monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de Monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que le Conseil de la Ville de Saint-Constant adopte le tarif de rémunération pour le personnel électoral de la Ville joint en annexe 1 de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à payer, sur recommandation de la présidente d'élection et/ou de la secrétaire d'élection, les personnes qui auront travaillé, selon le présent tarif.



No de résolution
ou annotation

69-17 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 473-16 « AIDES FINANCIÈRES ET TECHNIQUES – RECONNAISSANCE ET SOUTIEN AUX ORGANISMES »

Il est PROPOSÉ par Monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de Monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 473-16 « Aides financières et techniques – Reconnaissance et soutien aux organismes » de la façon suivante :

➤ En remplaçant le tableau par le suivant :

Organismes ou groupes	Montant accordé
La Guignolée	1 000 \$
Monsieur Daniel Auger (pour soutenir l'organisation d'un évènement de levée de fonds pour l'organisme La Source bleue)	1 000 \$

70-17 AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT EN VUE DE L'ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LE SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit l'acquisition des équipements suivants pour les besoins du Service des loisirs,

- Petites génératrices pour divers événements (22 000 \$);
- Tables et chaises pour centre Denis-Lord (6 000 \$);
- Gloriettes pour divers événements (3 000 \$).

CONSIDÉRANT que ces acquisitions sont estimées à 31 000 \$.

Il est PROPOSÉ par Monsieur André Camirand APPUYÉ de Monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à emprunter jusqu'à une somme maximale de 31 000 \$ au fonds de roulement en vue de l'acquisition de petites génératrices pour divers événements, de tables et des chaises pour le centre Denis-Lord et de gloriettes pour divers événements, lequel montant sera remboursé en cinq versements annuels égaux et consécutifs.



No de résolution
ou annotation

71-17 AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT POUR LA RÉALISATION DE DIVERS PROJETS PAR LES SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2017 et selon le programme triennal d'immobilisation, certains projets de moindre envergure sont prévus à la Division du génie et à la Division des travaux publics.

CONSIDÉRANT que les travaux à réaliser sont les suivants :

Division du génie :

- Clôture jardin communautaire (15 000 \$)

Division des travaux publics :

- Aménagement du nouveau magasin aux Travaux publics (15 000 \$);
- Ajout de système GPS pour gestion de la flotte des véhicules (24 442 \$);
- Logiciel d'entretien de la flotte de véhicules – MIR (25 000 \$).

Il est PROPOSÉ par Monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de Madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à emprunter jusqu'à une somme maximale de 79 442 \$ au fonds de roulement en vue de la réalisation des travaux par la Division du génie et à la Division des travaux publics pour l'année 2017 dans le cadre du programme triennal d'immobilisation, lequel montant sera remboursé en cinq versements annuels égaux et consécutifs.

GESTION EXTERNE :

72-17 PROCLAMATION DE LA « SEMAINE SCOUTE »

Il est PROPOSÉ par Monsieur David Lemelin APPUYÉ de Monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De proclamer la semaine du 21 au 27 février 2017, la « Semaine Scoutie » dans la Ville de Saint-Constant.

73-17 ADOPTION DU BUDGET 2017 ET APPROBATION DU PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon a remis à la Ville une copie de son budget 2017;

Il est PROPOSÉ par Madame Chantale Boudrias APPUYÉE de Monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le budget 2017 de la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon montrant des revenus et des dépenses de l'ordre de 3 572 559 \$



No de résolution
ou annotation

et d'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant au montant de 328 765 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-951.

DEMANDES DE LA VILLE :

74-17 PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – TRAVAUX POUR LE RAPIÈÇAGE MÉCANISÉ SUR LE RANG SAINT-RÉGIS SUD ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 528-16

Il est PROPOSÉ par Monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de Monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville approuve les dépenses pour les travaux qui ont été exécutés sur le rang Saint-Régis Sud pour un montant de 68 293,58 \$ plus taxes, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le rang Saint-Régis Sud, dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

D'abroger la résolution numéro 528-16 « Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Travaux d'amélioration du sentier Livernois ».

75-17 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE DRAINAGE EN FOSSÉS PAR UN SYSTÈME DE DRAINAGE EN CONDUITE – RUE DES PINS

Il est PROPOSÉ par Madame Chantale Boudrias APPUYÉE de Monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant autorise un ingénieur de la Ville à soumettre la demande d'autorisation (article 32) auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), et ce, dans le cadre du projet de remplacement du système de drainage actuel en fossés par un système de drainage en conduite sur la rue des Pins.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, le Formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée signée par un ingénieur de la Ville.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à entretenir les ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales qui seront mis en place et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.



No de résolution
ou annotation

76-17 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME FÉDÉRAL
NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC – VOLET
FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS (FPC) – VOLET 2 –
INFRASTRUCTURES COLLECTIVES POUR LE PROJET DE
REQUALIFICATION, DE MISE EN VALEUR ET DE
CONSERVATION DU CHÂTEAU D'EAU

Il est PROPOSÉ par Monsieur André Camirand APPUYÉ de
Monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville autorise la mise en œuvre et le dépôt d'une demande
de subvention via le Programme fédéral Nouveau Fonds Chantiers
Canada-Québec – Volet Fonds des petites collectivités (FPC) – volet 2 –
Infrastructures collectives pour le projet de requalification, de mise en
valeur et de conservation du Château d'eau;

Que la Ville confirme son engagement à payer sa part des coûts
admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet;

Que la Ville autorise la directrice du Service des loisirs ou le
directeur du Développement économique à signer, pour et au nom de la
Ville, les documents relatifs à la demande de subvention du programme
fédéral Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec – Volet Fonds des
petites collectivités (FPC) – volet 2 – Infrastructures collectives pour le
projet de requalification, de mise en valeur et de conservation du Château
d'eau.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

77-17 POSITION DE LA VILLE – DEMANDE DE MODIFICATION DE
ZONAGE – FUTURE ZONE A-707

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été
déposée par la firme immobilière Odacité, représentant les propriétaires de
Les Serres Benoit;

CONSIDÉRANT que la demande vise à créer une nouvelle zone
commerciale afin d'y inclure les usages « Commerce d'hébergement et
restauration » et « Débits d'essence » à l'intérieur de la zone agricole A-707
du futur règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT que la demande déposée n'est pas conforme au
schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Roussillon
(MRC de Roussillon) et nécessitera une modification au plan d'urbanisme
ainsi qu'à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'en plus des modifications au plan d'urbanisme
et autres règlements municipaux, le développement commercial projeté
devra aussi obtenir une autorisation de la Commission de protection du
territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) et un certificat
d'autorisation de la part du ministère du Développement durable, de
l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour
l'installation des réservoirs d'essence, les installations sanitaires et pour le
forage du puits;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par Monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de Monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater le Service de l'urbanisme pour la rédaction des projets de règlements découlant de la présente demande de modification de zonage déposée par la firme immobilière Odacité représentant les propriétaires de Les Serres Benoit pour la future zone A-707

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Listes des déboursés effectués et des comptes payés autorisés en vertu du règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances pour le mois de décembre 2016 (payés en janvier 2017) et pour le mois de janvier 2017 produites par le Service des finances le 25 janvier 2017 (Registre des chèques);
- Listes des amendements budgétaires pour le mois de décembre 2016 (traités en janvier 2017) et le mois de janvier 2017 produites par le Service des finances le 26 janvier 2017;
- Sommaire du budget au 31 janvier 2017 produit par le Service des finances;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Monsieur Michel Vachon dépose un document par lequel il demande copies des règlements dont les avis de motion sont donnés lors de la présente séance. Il dépose également deux documents demandant respectivement à la Ville de prendre les dispositions nécessaires afin que les coûts de la formation « Lean 6 Sigma » suivie par le maire et les coûts d'achat de manteaux d'hiver pour les membres du Conseil soient récupérés.

Monsieur Daniel Chassé dépose un document demandant des modifications au projet de règlement numéro 1528-17.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

78-17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-00102 – 2, MONTÉE DES BOULEAUX

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Matériaux de construction Saint-Constant Itée.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 960-96 lesquels découlent d'un projet d'aménagement du stationnement de l'immeuble situé au 2, montée des Bouleaux;

CONSIDÉRANT le plan préparé par l'arpenteur géomètre Jacques Beaudoin (dossier 94-19198-P-3) (plan A);

En premier lieu, la présence de deux (2) remises sur le terrain serait permise alors que le règlement de zonage numéro 960-96 limite le nombre de remise à une seule par terrain;

En deuxième lieu, l'implantation d'une nouvelle remise à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres de la rivière Saint-Pierre serait permise alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'aucun ouvrage ni construction n'est autorisé à l'intérieur de la bande de protection riveraine;

En troisième lieu, la distance qui sépare les deux (2) remises serait de 0,74 mètre alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que toute remise doit être située à une distance minimale de 3 mètres de tout autre construction ou équipement accessoire;

En quatrième lieu, un nombre de cases de stationnement moindre que le nombre minimal exigé serait permis, soit un total de 54 cases de stationnement alors que le règlement de zonage numéro 960-96 stipule que le nombre de cases de stationnement requis est établi en fonction du type d'établissement et que les espaces bureaux, les espaces communs ainsi qu'une garderie (955,7 mètres carrés) exigent 1 case par 30 mètres carrés de superficie locative brute et que, selon ce même règlement, des salles de cours privés (558,7 mètres carrés) exige 1 case par 10 mètres carrés et qu'une superficie d'entreposage et un atelier (375,3 mètres carrés) exigent 1 case par 75 mètres carrés se répartissant sur la superficie totale de plancher de la bâtisse selon leur superficie au contrat de location, pour un total de 93 cases requises;

Finalement, la soustraction de l'obligation que la Ville fasse partie de l'acte de servitude au niveau des aires de stationnement en commun serait permise alors que le règlement de zonage numéro 960-96 stipule que l'aménagement d'aires de stationnement en commun est autorisé à la condition que la Ville de Saint-Constant fasse partie de l'acte de servitude afin que ledit acte de servitude ne puisse être modifié ou annulé sans le consentement exprès de la Ville.

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'urbanisme;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Un citoyen se questionne à savoir si cette dérogation mineure a déjà fait l'objet d'une décision de la part du Conseil municipal. Il demande également si la remise est dans la limite de la bande de protection. Il y a, selon lui, peu de cases de stationnement et demande à ce que la Ville fasse partie de l'acte de servitude.

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par Madame Louise Savignac APPUYÉE de Monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de dérogation mineure numéro 2016-00102 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la compagnie Matériaux de construction Saint-Constant, concernant le lot 2 180 611 du cadastre du Québec, soit le 2, montée des Bouleaux soit :

- En autorisant l'aménagement de 54 cases de stationnement;
- En autorisant la présence de deux (2) remises sur le site conditionnellement à ce que ces remises soient déplacées à l'extérieur de la bande de protection riveraine et qu'elles soient à une distance minimale de 3 mètres l'une de l'autre.

Cette demande a pour objet de permettre un nombre de cases de stationnement moindre que le nombre minimal exigé, soit un total de 54 cases de stationnement ainsi que la présence de deux remises sur le site conditionnellement aux respects des conditions énumérées précédemment, et ce, pour toute la durée de leur existence.

DEMANDES DE PIIA :

79-17 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00103 – 101, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Gabrielle Roy, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le remplacement de l'enseigne en plexiglas existante du commerce situé au 101, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que l'enseigne rattachée au bâtiment est composée d'un boîtier en aluminium avec un panneau en plexiglas blanc sur lequel est appliqué un vinyle bleu pâle découpé de manière à ce que le panneau de fond blanc ainsi que des lettres en vinyle noir identifient le nom du commerce, la description de l'usage et le numéro de téléphone "STUDIO TENDANCE BEAUTÉ – COIFFURE – 450 845-4744";

CONSIDÉRANT que l'enseigne mesure 0,61 mètre de hauteur par 3,96 mètres de largeur pour une superficie de 2,42 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'éclairage de l'enseigne est assuré par des néons;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par Madame Louise Savignac APPUYÉE de Monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de PIIA numéro 2016-00103, faite par madame Gabrielle Roy, concernant le 101, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 430 348 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

80-17 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00104 –
1B, RUE LEVASSEUR

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Francis Lavoie, dépose une demande de PIIA visant à installer une enseigne rattachée au bâtiment et une enseigne détachée pour le commerce situé au 1B, rue Levasseur;

CONSIDÉRANT les plans préparés par la compagnie Enseignes Leco;

CONSIDÉRANT que l'enseigne rattachée mesurerait 1,22 mètre par 2,29 mètres, pour une superficie totale de 2,79 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'enseigne rattachée serait composée d'un panneau d'aluminium peint blanc sur lequel des lettres en PVC appliquées en surface, de couleurs noir et bleu, identifieraient le nom du commerce "GROUPE LAVOIE INVESTISSEMENTS" et le logo;

CONSIDÉRANT que l'éclairage de l'enseigne rattachée serait assuré par des lumières DEL installées à l'extérieur du boîtier;

CONSIDÉRANT que l'enseigne détachée serait composée de deux (2) panneaux qui mesureraient 2,08 mètres de largeur par 2,84 mètres de hauteur pour une superficie totale de 5,91 mètres carrés, et que la structure aurait une hauteur totale de 5,33 mètres;

CONSIDÉRANT que l'enseigne détachée serait de type muret/bipode, constituée d'une base en maçonnerie (pierre couleur Rockland) avec deux colonnes en pierre et en aluminium (couleur minerai de fer);

CONSIDÉRANT que l'enseigne détachée serait munie d'un système d'éclairage indirect au DEL (barre d'éclairage);

CONSIDÉRANT que le panneau supérieur aurait un lettrage en PVC noir et bleu, d'une épaisseur de 1/2 pouce représentant le logo, le nom de l'établissement ainsi que le numéro de téléphone;

CONSIDÉRANT qu'un aménagement paysager serait prévu à la base de l'enseigne;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'enseigne détachée serait composée des mêmes matériaux de revêtement que l'on retrouve sur le bâtiment principal contribuant à son intégration dans l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'enseigne rattachée au bâtiment principal serait installée sur le mur latéral droit afin que le commerce soit visible de la route 132;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par Monsieur Mario Perron APPUYÉ de Monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2016-00104, faite par monsieur Francis Lavoie, concernant le 1B, rue Levasseur, soit le lot 2 179 801 du cadastre du Québec, telle que déposée.

81-17 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00105 – 2, MONTÉE DES BOULEAUX

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Matériaux de construction Saint-Constant ltée, dépose une demande de PIIA visant un projet de réaménagement des espaces de stationnement pour le 2, montée des Bouleaux;

CONSIDÉRANT le plan de l'arpenteur géomètre Jacques Beaudoin, dossier 94-19198-P-3, minute 18386, daté du 15 décembre 2016;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une nouvelle demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le projet de réaménagement du stationnement consisterait à l'aménagement de 54 cases au lieu de 60 cases;

CONSIDÉRANT que les cases respecteraient, au niveau des dimensions, les normes prévues au règlement;

CONSIDÉRANT que les endroits où le stationnement serait réaménagé devront être entourés d'une bordure de béton alors que les espaces déjà existants (partie déjà pavée), bénéficient de droits acquis;

CONSIDÉRANT que la nouvelle entrée charretière serait entourée d'une bordure de béton coulée et qu'une bande gazonnée avec plantations serait aménagée de part et d'autre de l'entrée;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager (plan D) dessiné par le Service de l'urbanisme et soumis à la propriétaire pour approbation (plan D);

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par Madame Louise Savignac APPUYÉE de Monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2016-00105, faite par la compagnie Matériaux de construction Saint-Constant ltée, concernant le 2, montée des Bouleaux, soit le lot 2 180 611 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce qui suit :

- Les aménagements paysagers devront être faits conformément au plan D;
- Une lettre de garantie bancaire devra être déposée pour les aménagements du stationnement;
- La Ville de Saint-Constant devra intervenir à l'acte notarié pour la servitude de passage;



No de résolution
ou annotation

- Les remises devront être retirées de la bande de protection riveraine et implantées conformément au règlement de zonage.

82-17 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00001 – PROJET PLACE SAINT-ROCH

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Construction Dulor, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver une modification à l'implantation d'un des bâtiments du projet intégré de quatre bâtiments multifamiliaux de six logements du projet domiciliaire Place Saint-Roch;

CONSIDÉRANT le plan de l'arpenteur géomètre Denis Moreau, numéro de dossier 22 541, minute 4483, daté du 7 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que le bâtiment multifamilial à construire à l'intérieur du lot emboîté 5 963 716 du cadastre du Québec doit être rapproché de la voie de circulation puisque l'implantation initiale ne respecte pas une disposition du règlement numéro 1453-14 concernant la prévention des incendies de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que pour respecter les normes du règlement numéro 1453-14, le bâtiment multifamilial serait implanté à une distance de 14,60 mètres de la voie de circulation privée, 3 mètres de la limite ouest et 13,39 mètres de la limite sud du lot commun 5 963 713;

CONSIDÉRANT que la modification à l'implantation du bâtiment entraînerait des modifications au plan d'aménagement paysager approuvé lors de la demande de PIIA 2016-00066;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme recommande de déplacer les Gingo Biloba dans la cour arrière et de planter deux (2) chênes "Kindred Spirit" entre le bâtiment et le stationnement;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA modifie la demande de PIIA 2016-00066 et la résolution numéro 437-16 y étant associée;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA n'a pas d'impact sur la dérogation mineure numéro 2016-00067 et la résolution numéro 426-16 y étant associée;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la modification à l'implantation ne serait pas visible de la voie publique;

CONSIDÉRANT que la modification permettrait aux futurs résidents de l'immeuble d'aménager une aire de détente dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par Monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de Monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00001, faite par la compagnie Construction Dulor, concernant une modification à l'implantation



No de résolution
ou annotation

d'un des bâtiments du projet intégré de quatre bâtiments multifamiliaux de six logements du projet domiciliaire Place Saint-Roch situé sur la rue Saint-Roch, soit le lot 5 963 716 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce qui suit :

- Les aménagements paysagers devront être faits conformément à la recommandation du Service de l'urbanisme identifiée au plan D.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas eu de question.

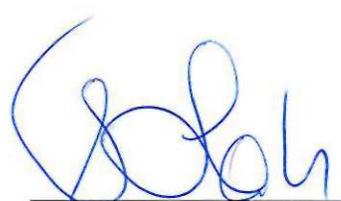
83-17 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de Monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

ÉVALUATION DE RENDEMENT

1	IDENTIFICATION DE L'ORGANISME MUNICIPAL	2	IDENTIFICATION DE L'ENTREPRENEUR OU DU FOURNISSEUR
Nom :		Nom :	
Adresse :		Adresse :	
Téléphone :		Téléphone :	
Télécopieur :		Télécopieur :	
Adresse courriel :		Adresse courriel :	
Nom de la personne responsable :		Nom de la personne responsable :	
3 IDENTIFICATION DU PROJET			
Numéro du contrat :		Responsable du projet :	
Description sommaire du projet :			
Secteur d'activité :			
Services professionnels <input type="checkbox"/>		Services de nature technique <input type="checkbox"/>	
Travaux de construction <input type="checkbox"/>		Approvisionnement <input type="checkbox"/>	
Date prévue de fin de contrat :		Date de l'avis de réception :	
4 ÉVALUATION DE RENDEMENT			
CRITÈRES SUGGÉRÉS		JUSTIFICATION (Détaillez les raisons)	
Rendement insatisfaisant relativement à :			
- Conditions de livraison	<input type="checkbox"/>		
- Qualité des ressources	<input type="checkbox"/>		
- Qualité des communications et de la collaboration	<input type="checkbox"/>		
- Respect des échéances	<input type="checkbox"/>		
- Qualité des services rendus ou conformité du bien	<input type="checkbox"/>		
- Respect des obligations financières	<input type="checkbox"/>		
- Tout autre critère jugé pertinent	<input type="checkbox"/>		
Évaluation globale :		Satisfaisante <input type="checkbox"/> Insatisfaisante <input type="checkbox"/>	
Commentaires à l'égard de l'évaluation (s'il y a lieu) :			
Nom de la personne responsable de l'évaluation :			Date :

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)



No de résolution
ou annotation

5 REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRENEUR OU DU FOURNISSEUR		
Commentaires (au plus tard dans un délai de 30 jours après la réception de l'évaluation du rendement) :		
Je reconnais avoir pris connaissance de l'évaluation faite au sujet de l'entrepreneur ou du fournisseur dont je suis le représentant.		
	Représentant de l'entreprise ou du fournisseur	Date
6 CONFIRMATION D'UN RAPPORT DE RENDEMENT INSATISFAISANT		
Commentaires reçus de l'entrepreneur ou du fournisseur :		
Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Date de réception :		
Commentaires (s'il y a lieu) :		
Nom de la personne responsable de l'évaluation :		Date :
Numéro de la résolution du conseil municipal :		Date :

Notes :

- Transmettre une copie à l'entrepreneur ou au fournisseur, accompagnée de la résolution du conseil municipal.
- Toute documentation utilisée pour établir l'évaluation de rendement insatisfaisant devrait être jointe au présent formulaire.



No de résolution
ou annotation

ANNEXE 1

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ÉLECTION GÉNÉRALE 2017

1. Tout membre du personnel électoral de la ville de Saint-Constant a le droit de recevoir une rémunération et/ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce.
2. Cette rémunération et cette allocation de dépenses s'appliquent à l'élection prévue en 2017.
3. Dans le cas d'un employé de la Ville, le présent tarif ne s'applique que pour le travail exécuté en dehors des heures de travail. Peu importe le nombre de fonctions occupées, le président d'élection, le secrétaire d'élection et l'adjoint au président d'élection, reçoivent le tarif applicable à leur fonction principale.
4. Le tarif inclut les repas et les frais de déplacement, à moins qu'il ne soit mentionné autrement.

RÉMUNÉRATIONS PAYABLES

PRÉSIDENT D'ÉLECTION

5. Pour l'ensemble de ses fonctions, le président d'élection reçoit un montant forfaitaire de 10 000 \$.

SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

6. Pour l'ensemble de ses fonctions, le secrétaire d'élection reçoit un montant forfaitaire de 7 500 \$.



No de résolution
ou annotation

/2

TRÉSORIER

7. Pour l'ensemble des fonctions qu'il exerce dans le cadre de l'application du chapitre XIII de la L.E.R.M., le trésorier a droit à la rémunération suivante :
- a. 110,00\$ pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé ;
 - b. pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé : 45,00 \$ par candidat du parti lors de l'élection et 220,00 \$ par parti ;
 - c. 55,00 \$ pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé ;
 - d. 220,00 \$ pour chaque rapport financier d'un parti autorisé ;
 - e. pour l'ensemble des autres fonctions qu'il exerce à l'occasion d'une élection, une rémunération égale au produit de la multiplication par le nombre de candidats à cette élection, du montant suivant :
 - 1) 25,00 \$ pour chaque candidat indépendant autorisé ;
 - 2) 15,00 \$ pour chaque candidat d'un parti autorisé.

PERSONNEL AU BUREAU DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

8. Le personnel effectuant du travail de secrétariat général pour le bureau du président est payé au taux horaire de 15,00 \$ sauf le personnel affecté à la préparation et au triage des envois postaux et autres fonctions de même genre qui sera payé 10,00 \$/heure. Si le travail est assumé par des employés de la Ville, les taux prévus par la convention collective en vigueur s'appliquent.

COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

9. Le président (si autre que le secrétaire d'élection et l'adjoint), le vice-président et les réviseurs ont droit de recevoir une rémunération horaire de 30,00 \$.
- Les préposées au bureau de révision ont droit à une rémunération de 20,00 \$ /heure.
- L'agent réviseur a droit à une rémunération de 16,00 \$ /heure, sauf s'il s'agit d'un huissier, auquel cas le tarif des huissiers s'appliquera. On accorde également à l'agent réviseur 0,43 \$ du kilomètre pour le kilométrage effectué.



No de résolution
ou annotation

/3

RÉSPONSABLE DE SALLE

10. a) Rémunération de 50,00 \$ par section de vote, minimum de 550,00 \$ pour les fonctions qu'il exerce avant, pendant et après le scrutin, sauf s'il s'agit d'un avocat, auquel cas le taux horaire de la firme d'avocats s'appliquera.
- b) Rémunération de 35,00 \$ pour la rencontre préparatoire avec le président d'élection ou avec toute autre personne qu'il désigne, sauf s'il s'agit d'un avocat, auquel cas le taux horaire de la firme d'avocats s'appliquera.

SCRUTATEUR

11. a) Scrutateur le jour du scrutin :
- Rémunération de 175,00 \$ pour les fonctions qu'il exerce lors d'un scrutin y compris lors du dépouillement des votes ;
- b) Scrutateur de vote par anticipation :
- Rémunération de 125,00 \$ pour les fonctions qu'il exercé lors du vote par anticipation ;
- Rémunération de 50,00 \$ pour les fonctions qu'il exerce lors du dépouillement des votes donnés par anticipation ;
- c) Scrutateur d'un nouveau dépouillement sommaire :
- Rémunération de 40,00 \$ pour les fonctions qu'il exerce lors d'un nouveau dépouillement sommaire ;

SECRÉTAIRE D'UN BUREAU DE VOTE

12. a) Secrétaire le jour du scrutin :
- Rémunération de 135,00 \$ pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, y compris lors du dépouillement des votes ;
- b) Secrétaire de vote par anticipation :
- Rémunération de 100,00 \$ pour les fonctions qu'il exerce lors du vote par anticipation ;
- Rémunération de 35,00 \$ pour les fonctions qu'il exerce lors du dépouillement des votes donnés par anticipation ;



No de résolution
ou annotation

/4

c) Secrétaire d'un nouveau dépouillement sommaire :

Rémunération de 35,00 \$ pour les fonctions qu'il exerce lors d'un nouveau dépouillement sommaire.

PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE ET CONSTABLE SPÉCIAL

13. Rémunération de 200,00 \$ pour le jour du scrutin et de 180,00 \$ pour le jour du vote par anticipation.

PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL (GUIDE D'ÉLECTEURS)

14. Rémunération de 135,00 \$ pour le jour d'un scrutin et de 120,00 \$ pour le jour du vote par anticipation.

TABLE DE VÉRIFICATION

15. a) Président

Rémunération de 145,00 \$ pour le jour d'un scrutin et de 120,00 \$ le jour du vote par anticipation.

b) Membres

Rémunération de 120,00 \$ pour le jour du scrutin et de 110,00 \$ le jour du vote par anticipation.

SUBSTITUTS

16. Rémunération de 50,00 \$ pour le jour du scrutin et pour le jour du vote par anticipation si le substitut n'a pas été assigné à un poste de remplacement.

RÉMUNÉRATION POUR LA PRÉSENCE À UNE SÉANCE DE FORMATION

17. Rémunération de 35,00 \$ pour la présence à une séance de formation tenue par le président d'élection ou par toute personne qu'il désigne, à la condition que la personne concernée ait été convoquée à cette séance et qu'elle exerce la fonction visée ou qu'elle ait été désignée comme substitut.



No de résolution
ou annotation

/5

AUTRES DISPOSITIONS

ALLOCATION DE DÉPENSE AUTOMOBILE

18. Lorsque autorisée par le président d'élection, l'allocation de dépense automobile est de 0,48\$ /kilomètre.

ALLOCATION DE REPAS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION

19. Lorsque autorisée par le président d'élection, une allocation raisonnable de repas, incluant les taxes et pourboires, est payable.

AUTRES POSTES

20. D'autres postes, tels réception, vérification des affiches électorales, commissionnaire pourront être occupés par des employés de la Ville aux taux prévus par la convention collective.



No de résolution
ou annotation

